

| |
|----------------|
| RÉPUBLIQUE |
| FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE |
| L'HÉRAULT |
| CANTON DE |
| LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2021

| |
|-----------------|
| numéro |
| BC_PV_210603_05 |

L'an deux mille vingt et un, le trois juin,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt huit mai deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 13 |
| présents | 8 |
| exprimés | 9 |

Présents :

GOUDAL Joëlle, TRINQUIER Jean, FABRE Daniel, SAUVIER Jean-Marc, BOSC David, ROIG Frédéric, REQUI Jean-Luc, CROS Ludovic

Absents avec pouvoirs :

PAILHOUX Jean-Paul à Jena-Luc REQUI

Absents :

BENAMMAR-KOLY Fadhila, VAN DER HORST Claire, GOUJON Bernard, ROUVEIROL Valérie

Suite à l'annulation des élections municipales sur la commune de Soubès, POZO José est retiré de la liste des membres en exercice.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance, mis à disposition avec la convocation.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_210603_1 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE PROJET DE PRATIQUE CULTURELLE DANS LE CADRE DES IMPATIENCES DE RÉSURGENCE

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants déploie une offre culturelle en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville, et en particulier pour la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la programmation investira de nouveaux territoires des quartiers prioritaires, favorisera la circulation des publics entre ces territoires et intégrera des projets participatifs et des projets en partenariat avec les structures implantées dans ces quartiers et qui sont dans une dynamique de lien social et culturel,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette action est d'accompagner les habitants en les mobilisant à venir sur des spectacles, en leur donnant l'opportunité d'une pratique artistique sous différentes formes et en leur permettant de participer concrètement à l'organisation de cette programmation,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que le projet de pratique culturelle des Impatiences se décline en deux axes publics et trois actions :

- à destination des jeunes : projet de reportage à la Radio Pays cœur d'Hérault « Raconte moi ton quartier », projet d'organisation par les jeunes de rencontre avec des artistes Hip-Hop « Da storm »,
- à destination des familles : développement du projet « Traversées » sur trois quartiers de Lodève (Prémerlet, Montbrun, Les Carmes) en collaboration avec la compagnie Les Arts Oseurs, avec un piano roulant, un panier de livres et des artistes musiciens, danseurs et plasticiens pour aller à la rencontre des habitants durant la traversée de leur quartier,

Pour aider à son financement, Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie pour une subvention pour le projet de pratique culturelle dans le cadre des Impatiences de Résurgence, sur un montant global estimé à dix huit mille cinq cent euros (18 500 €) :

- DRAC Occitanie 5 000 euros,
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac 13 500 euros.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès de la DRAC Occitanie d'un montant de cinq mille euros sur un montant global estimé à dix huit mille cinq cent euros, pour le projet de pratique culturelle dans le cadre des Impatiences de Résurgence,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_210603_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA FORMATION DES JEUNES EN ANIMATION AU TITRE DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

CONSIDÉRANT qu'hormis l'aide nationale proposée par la Caisse d'allocations familiales, aucune aide n'est mise en place pour permettre aux jeunes du territoire d'accéder plus facilement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs et le cursus entier coûte plus de mille euros,

CONSIDÉRANT que cette formation permet également aux jeunes de découvrir ce qui se passe sur d'autres territoires et permet de faciliter la mobilité des jeunes,

CONSIDÉRANT que le coût de douze cursus BAFA, transport compris, est estimé à onze mille sept cent soixante euros (11 760 €),

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la formation des jeunes en animation au titre du BAFA en accueils collectifs de mineurs, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Conseil départemental de l'Hérault | 3 000 euros |
| Partenariat Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) | 1 500 euros |
| Partenariat Mutualité Sociale Agricole (MSA) | 2 000 euros |
| Autofinancement des jeunes | 2 400 euros |
| Communauté de communes Lodévois et Larzac | 2 860 euros |

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de trois mille euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la formation des jeunes en animation au titre du BAFA en accueils collectifs de mineurs, dont le budget global est estimé à onze mille sept cent soixante euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_210603_3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA CAMPAGNE DE MISE EN VALEUR DES FAÇADES POUR L'ANNÉE 2021

VU les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n°CO/2017-MAI/11.11 de la Commission permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n°20170620_008 du Conseil municipal de la Ville de Lodève du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la pré-candidature de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac au dispositif de « Politique régionale de développement valorisant des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées - Méditerranée » pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 17 juillet 2017 relative aux dispositifs régionaux d'accompagnement à la vitalité des territoires qui s'appuient sur les politiques territoriales contractuelles et la politique régionale des Bourgs-Centres et le dispositif « aménagement et qualification des espaces publics » et notamment le programme « façades »,

VU la délibération n°CC_20160623_005 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à la modification du règlement communautaire de la campagne de mise en valeur des façades mis en place depuis 2010,

VU la délibération n°CC_180606_04 du Conseil communautaire du 6 juin 2018 relative à la mise en place du programme régional « façades » avec un règlement dédié pour la ville de Lodève labellisé Bourg-centre par la Région,

VU la délibération n°CC_181220_12 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la modification du règlement et du périmètre du programme régional « façades » pour la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que la Région Occitanie accompagne les établissements publics de coopération intercommunale s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale des Bourgs-Centres, avec un financement pour la réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et qualification paysagère des centres-villes,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter, une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le programme régional « façades » sur la ville de Lodève, dont le budget global est estimé à deux cent mille euros (200 000 €) pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

| | |
|---|--------------|
| Conseil régional Occitanie | 80 000 euros |
| Mairie de Lodève | 40 000 euros |
| Porteurs de projets privés | 40 000 euros |
| Communauté de communes Lodévois et Larzac | 40 000 euros |

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de quatre vingt mille euros auprès du Conseil

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

regional Occitanie pour le programme régional « façades » sur la ville de Lodève, dont le budget global est estimé à deux cent mille euros pour l'année 2021, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_210603_4 : DEMANDE DE SUBVENTION À HÉRAULT ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU SURPRESSEUR DE LE BOSC

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_210204_08 du Conseil communautaire du 2 février 2021, portant sur la non-délégation de la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL),

CONSIDÉRANT le transfert de droit du marché de travaux concernant la construction du surpresseur de Le Bosc entamé en juillet 2020 par le SIEL,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau raccordement électrique pour alimenter ce nouveau surpresseur situé sur la parcelle cadastrée B1364,

CONSIDÉRANT que ce raccordement électrique est éligible aux aides d'Hérault Énergies,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux a été évalué dans sa première estimation sommaire par Hérault Énergies à quarante et un mille trois cent euros Toutes Taxes Comprises (41 300 € TTC) dont six mille quatre cent euros (6 400 €) de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) récupérée directement par Hérault Énergies qui sera déduite de notre participation,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès d'Hérault Énergies pour l'alimentation électrique du surpresseur de Le Bosc, dont le montant sera déterminé par Hérault Énergies en fonction des travaux engagés, sur un pourcentage a priori de 60 %.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention auprès d'Hérault Énergies dont le montant sera déterminé par Hérault Énergies en fonction des travaux engagés, pour l'alimentation électrique du surpresseur de Le Bosc, dont le budget global est estimé quarante et un mille trois cent euros Toutes Taxes Comprises (41 300 € TTC) dont six mille quatre cent euros (6 400 €) de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) récupérée directement par Hérault Énergies qui sera déduite de notre participation, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget annexe assainissement collectif,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h10.



Feuille de présence – Bureau Communautaire jeudi 3 juin 2021

| Communes | TITULAIRES | Signature |
|----------------------------|---|-----------------|
| Celles | GOUDAL Joëlle | |
| Lauroux | PAILHOUX Jean-Paul | |
| Lavalette | VAN DER HORST Claire | |
| Le Caylar | TRINQUIER Jean | |
| Le Puech | GOUJON Bernard | |
| Les Plans | FABRE Daniel | |
| Lodève | LÉVÊQUE Gaëlle | Lodève chos |
| | SAUVIER Jean-Marc | |
| | BENAMMAR-KOLY Fadhila | |
| | BOSC David | |
| Pégairolles de l'Escalette | ROIG Frédéric | |
| Romiguières | ROUVEIROL Valérie | |
| Saint Étienne de Gourgas | REQUI Jean-Luc | |
| Soubès | Siège vacants suite à la décision du Conseil d'Etat n°442859 du 14 avril 2021, portant annulation des élections municipales du 28 juin 2020 dans la commune de Soubès | |